N°A2023-144

Commune des ADRETS

ARRETÉ PORTANT :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, autorisation d'effectuer des travaux de mise en sécurité (pose de glissières de sécurité), sur le secteur du hameau des BLETTIERES

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise AXIMUN Annecy TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex d'exécuter des travaux de mise en sécurité (pose de glissières de sécurité) sur le secteur du hameau des BLETTIERES
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie concernée dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du vendredi 9 décembre 2023 pour une durée de 60 jours, l'entreprise AXIMUM ANNECY est autorisée à effectuer, sur la voie concernée, des travaux de mise en sécurité (pose de glissières de sécurité),

ARTICLE 2. Pour les besoins du chantier la circulation sera alternée sur une partie des voies concernées. Les véhicules des exécutants susmentionnés pourront être temporairement stationnés à proximité du site d'intervention.

ARTICLE 3. Les dispositifs habituels de signalisation conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise AXIMUM ANNECY

ARTICLE 4. Cet arrêté est valable jusqu'au vendredi 10 février 2024.

ARTICLE 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 6. La Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise AXIMUM ANNECY

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 30 octobre 2023
La Maire,
Delphine PERREAU

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 30/10/2023